



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/021 : Sollicitation de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine pour la période 2025-2027

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'au-delà de ses actions sectorielles, le Département accompagne les Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire et que l'assemblée départementale a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire,

Considérant que la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que la Commune de Sèvres a signé successivement avec le Département quatre contrats pour les périodes 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021, 2022-2024,

Considérant les démarches entreprises avec le Département dans le cadre du Contrat de développement Département-Ville de Sèvres à renouveler pour la période 2025-2027,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Maire sollicite, auprès du Département des Hauts-de-Seine l'inscription dans le projet du Contrat de développement Département-Ville de Sèvres pour la période 2025-2027, les deux montants triennaux suivants :

Hôtel de Ville - 7 millions d'euros de programmations d'investissement pour la rénovation thermique et énergétique de la piscine (3,31 millions d'euros) la rénovation thermique du gymnase les Postillons (1,57 millions d'euros), la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire

54, Grande Rue BP 76

92311 Sèvres Cedex

- 7 millions d'euros de programmations d'investissement pour la rénovation thermique et énergétique de la piscine (3,31 millions d'euros) la rénovation thermique du gymnase les Postillons (1,57 millions d'euros), la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire

92311 Sèvres Cedex

<

Cotton (205 000 €), la rénovation de la crèche municipale La Roseraie (485 000 €) et la renaturation, rénovation et extension du cimetière communal (1,43 millions d'euros);

- 1 631 685 € de programmations de fonctionnement pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (1 134 222 €), le relais petite enfance (33 939 €), les activités sportives (32 448 €), les activités culturelles (309 330 €), la coordination gérontologique (69 246 €) et la prévention de la délinquance (52 500 €).

Fait à Sèvres, le 26 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



GREGOIRE DE LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine